Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_028-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n° 2022/028

OBJET : **Convention avec l'ADDA 81 pour l'opération « Danse à l'école » Année scolaire 2021 - 2022**		
Date de convocation : **03 mars 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **17 mars 2022**

L'an **2022, le 10 mars** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse -M. PENARD Serge - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
Mme LEPINAY Marie-Christine (pouvoir LAVIT Michelle) - M. MIRALES Marc (pouvoir DA COSTA Céu) - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme BELOU Florence (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille).

Absents sans pouvoir : 1
Mme BUNEL Sylvie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme DA COSTA Céu a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_028-DE

Le plan de développement chorégraphique de l'ADDA du Tarn oriente son programme, dans trois directions : l'éducation artistique en lien avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale, la formation en lien avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn et avec les associations, ainsi que la diffusion de l'art chorégraphique en lien avec les salles de spectacles et mairies. Ce programme propose une approche ouverte, croisant la création contemporaine à l'histoire de la danse, en s'adressant à des publics aux attentes multiples.

Suivant ce fil conducteur, l'ADDA du Tarn, dont l'objectif est d'irriguer l'ensemble du département de présences artistiques, construit son projet grâce au soutien du Conseil Départemental du Tarn, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, et aux partenariats nombreux que ses actions génèrent.

Dans le cadre de son plan de développement chorégraphique, l'ADDA du Tarn s'associe à la Commune de Graulhet pour concevoir et coordonner l'ensemble des parcours danse qui se déroulent pendant l'année scolaire 2021-2022 dans les établissements scolaires de la ville.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention à intervenir entre la commune de Graulhet et l'ADDA du Tarn.

- D'APPROUVER le montant de la participation de la commune à 1 500 €.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_028-DE

VILLE DE Graulhet

République Française

Liberté Egalité Fraternité

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE GRAULHET
Numéro SIRET : 218 101 053 000 13
Code A.P.E. : 8411Z
Licence d'entrepreneur de spectacles
R-2020-006274/R-2020-006279/R-2020-006419/R-2020-006425
Adresse : Place Elie Théophile BP 169 81340 GRAULHET cedex 9
Téléphone : 05 63 42 85 50
Représentée par : Monsieur Blaise Aznar, en sa qualité de Maire

Et

L'ADDA du Tarn (Délégation Départementale à la Musique, à la Danse et au Théâtre) régie par la loi 1901, dont le siège est au Conseil Départemental – 81013 Albi cedex9,
représenté par son Président, Laurent VANDENDRIESSCHE
SIRET 31847566200025, APE 9499 Z
Licences Organisateur de Spectacles 2 N°1062486 et 3 N°1062487

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le plan de développement chorégraphique de l'ADDA du Tarn oriente son programme, dans trois directions : l'éducation artistique en lien avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale, la formation en lien avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn et associations, ainsi que la diffusion de l'art chorégraphique en lien avec les salles de spectacles et mairies. Ce programme propose une approche ouverte croisant la création contemporaine à l'histoire de la danse, en s'adressant à des publics aux attentes multiples.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_028-DE

Suivant ce fil conducteur, l'ADDA du Tarn, dont l'objectif est d'irriguer l'ensemble du département de présences artistiques, construit son projet grâce au soutien du Conseil Départemental du Tarn, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, et aux partenariats nombreux que ses actions génèrent.

Article 1 : Objet

Dans le cadre de son plan de développement chorégraphique, l'ADDA du Tarn s'associe à la Commune de Graulhet pour concevoir et coordonner l'ensemble des parcours danse qui se déroulent de septembre 2021 à juin 2022.

Article 2 : Contenus artistiques et programme

Les contenus artistiques, le choix des artistes et les différentes activités ont été validés par les deux parties :

- **Ateliers artistiques dans les classes**

Sur la circonscription de Lavaur, 16 classes soit 420 élèves et professeurs sont inscrits dans un parcours danse. 108 heures d'ateliers danse sont assurées par des artistes et des professeurs de danse du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Soulié Marie-France	**Collège L.Pasteur Graulhet**	**6ème**	**Parcours danse collège**
Pradier David	**Crins Graulhet**	**CM1-CM2**	**Quelle place pour la danse**
Mme Behlouli	**En Gach Graulhet**	**CE2**	**DanseKeat, parcours "dessin animé"**
Maillot Anaïs	Viterbe	CM1, CM2	DanseKeat, parcours "dessin animé"
Viala Marine	Ecole du Figuier	CP, CE1	DanseKeat, parcours "dessin animé"
Renault	Ecole publique de Cambounet sur le Sor	MS, GS, CP	DanseKeat, parcours "dessin animé"
M. Skyronka	Ecole Rigoulet	CP	DanseKeat, parcours "dessin animé"
Rosarde Delphine	Ecole de Sémalens	CM1, CM2	Du musée au Théâtre... Place aux décors (Musée Goya - Castres
Mme Da Silva	Ecole Robert Clarenc Vielmur	CP, CE1	Du musée au Théâtre... Place aux décors (Musée Goya - Castres
Mme Chauvin	Ecole Robert Clarenc Vielmur	CE1, CE2	Du musée au Théâtre... Place aux décors (Musée Goya - Castres
Mme Kurz	Ecole Robert Clarenc Vielmur	GS, CP	Du musée au Théâtre... Place aux décors (Musée Goya - Castres

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_028-DE

KLINSKI	Ecole de Sémalens	CE2, CM1	Du musée au Théâtre... Place aux décors (Musée Goya - Castres
Martinez Julie	Ecole de la Source Puylaurens	GS	Quelle place pour la danse
Herail Elise	Ecole de la Source Puylaurens	PS, MS	Quelle place pour la danse
Huot Cathy	Collège P.Suc St Sulpice	2 6ème	Parcours danse collège/ DanseKeat, parcours "dessin animé"
TOTAL Graulhet		3 classes	
TOTAL Circonscription		16 classes	

Le contenu des parcours danse co-construit avec la DSDEN s'articule autour des présences artistiques programmées avec les partenaires.
Chaque classe construit son parcours tout au long de l'année en s'inspirant d'œuvres chorégraphiques, musicales et plastiques, choisis en lien avec les programmations de la saison danse dans le Tarn. Les spectacles ci-dessous mentionnés sont autant d'œuvres sur lesquelles les élèves et leurs professeurs s'appuient pour inventer leurs compositions rendues visibles lors des Rencontres départementales danse et musique à l'école et au collège à la fin du parcours.

***Formation Regards croisés pour les enseignants du 1er et 2nd degrés avec la DSDEN**
Mercredi 20 octobre à 14h Place de la Libération et musée des Beaux-arts Gaillac avec David Mazon, cie humanum Visite des places de Gaillac en partenariat avec le service patrimoine et atelier de danse

Mardi 12 octobre à 17h30 musée Goya à Castres Visite des maquettes de décors et présentation du parcours Place aux décors, du musée au Théâtre

Mardi 30 novembre à 17h30 Albi avec K, chorégraphe de la cie Keatbeck
Présentation du parcours Dancekeat et du spectacle The Cartoonist

***Spectacles de danse vus par les classes pendant l'année scolaire**
Les classes s'inscrivent sur l'un des spectacles suivants programmé par La Maison de la Musique de Cap'Découverte, la Scène nationale d'Albi, la FOL et l'ADDA du Tarn

Avec la FOL et l'ADDA du Tarn
The cartoonist de la cie Keatbeck, Mardi 30 novembre au Foulon à Graulhet

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_028-DE

Avec l'ADDDA du Tarn, la FOL et la Commune de Graulhet
Visite de la place du Jourdain et spectacle de danse avec David Mazon et la cie humanum jeudi 21 avril à 10h

***Rencontres départementales danse et musique à l'école et au collège dans le temps et hors temps scolaire**
Les 16 classes des écoles primaires et collèges du parcours danse participent en journée ou en soirée*. Elles présentent les travaux réalisés, échangent sur leurs pratiques et regardent une compagnie professionnelle invité, la cie Sara Ducat

Mardi 31 mai 2022 au Forum Graulhet
L'organisation sera prévue selon le contexte sanitaire et les préconisations de l'éducation nationale avec la DSDEN et le Rectorat.
Projection envisageable
9h à 12h présentation des travaux des classes, échanges entre classes
Pique nique
14h-15h spectacle scolaire professionnel et rencontre entre les danseurs et les classes
19h spectacle professionnel tout public avec la participation de 2 ou 3 classes, ouvert aux familles et au tout public gratuitement.

Article 3 : Obligations de l'ADDA du Tarn

En tant qu'organisateur des manifestations prévues à l'article 2 du présent contrat, l'ADDA du Tarn s'engage à assurer l'élaboration, la coordination, la mise en œuvre et le suivi de chacune des manifestations.

Pour ce faire, pour chaque manifestation, une convention sera rédigée entre l'ADDA du Tarn et les parties concernées (artistes, compagnies) ; elle précisera l'ensemble des obligations de chacune d'elle ainsi que les modalités administratives et financières de leur accord.

En tant d'employeur, l'ADDA du Tarn prendra en charge les éventuelles rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique, technique ou permanent attaché aux manifestations.
Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_028-DE

Article 4 : Promotion, Communication

L'ADDA du Tarn est chargée d'assurer la bonne promotion des manifestations objets du présent contrat. Pour ce faire elle collectera auprès des artistes ou de leurs représentant de tous les documents d'informations utiles (photos, dossiers de presse, contenus artistiques et renseignements utiles) et les diffusera sur tous ses supports de communication.

Article 5 : Droits d'auteur

Les déclarations ainsi que le paiement des droits d'auteur relatifs aux manifestations prévues à l'articler 2 seront le cas échéant à la charge de l'ADDA du Tarn.

Article 6 : Assurances

L'ADDA du Tarn s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux manifestations prévues à l'article 2.

Article 7 : Dispositions financières et paiement

Afin de réaliser l'intégralité de ce qui précède, la Commune de Graulhet et l'Adda du Tarn ont validé un budget prévisionnel.
La Commune de Graulhet s'engage à verser à l'ADDA du Tarn la somme de **1500€** (mille cinq cent euros toutes taxes comprises), sur présentation d'une facture rédigée au nom de la Commune de Graulhet.
Cette somme sera réglée par cheque bancaire à l'ordre de l'ADDA du Tarn, ou par virement bancaire sur le compte 10278 / 02235 / 00012510440 / 22 ouvert au Crédit Mutuel d'Albi.

Article 8 : Annulation de contrat

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.
Le cas échéant, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220310-2022_028-DE

VILLE DE Graulhet

République Française

Liberté Egalité Fraternité

Article 9 : Compétence juridique

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Albi, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable.

Fait à Graulhet, en deux exemplaires,
Le 10 février 2022

Pour la Commune de Graulhet
Le Maire

Blaise AZNAR

Pour l'ADDA du Tarn,
Le Président,

Laurent VANDENDRIESSCHE
Président de l'ADDA du Tarn

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »